

Maisons-Alfort, le 12 novembre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à demande d'extension d'usages
du produit biocide VIRO–CID
AMM N°9600076

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **CID LINES** de demande d'extension d'usages du produit biocide **VIRO–CID**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne la demande d'extension d'usages du produit biocide, VIRO–CID (AMM n°9600076).

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit VIRO–CID est un biocide de types 3 et 4 composé de 17,06 % m/m des composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, de 10,72 % m/m de glutaraldehyde et de 7,8 % m/m de chlorure de didécyldiméthyl ammonium se présentant sous la forme liquide.

Les composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, le glutaraldehyde et le chlorure de didécyldiméthyl ammonium sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	1) composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures 2) glutaraldehyde 3) chlorure de didécyldiméthyl ammonium
N°CAS :	1) 68424-85-1 2) 111-30-8 3) 7173-51-5
Types de produit :	TP 3, 4

CONSIDERANT

Qu'en réponse aux demandes de compléments d'information de l'Anses du 07/06/2012 et du 05/10/2012, le pétitionnaire a déclaré le 18/10/2012, annuler la demande d'extension d'usages du produit VIRO–CID.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande d'extension d'usages du produit VIRO–CID n°20100109, présentée par la société CID-LINES, est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : extension d'usages, composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, glutaraldehyde, chlorure de didécyl diméthyl ammonium, TP 3 et 4